

Décision n° 2025-1580
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 30 juillet 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0154 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0873 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1128 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1441 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1565 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1812 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2377 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2022 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0505 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0775 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1074 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1226 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1730 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1835 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2186 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2534 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2679 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0019 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0145 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0302 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0517 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0825 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0873 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1038 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2273 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2274 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2321 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2494 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2590 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2872 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0259 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0321 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0322 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0651 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0661 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0757 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0884 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0953 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1140 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1188 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1241 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1361 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1409 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601567/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601679/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601682/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700307/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700386/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800007/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800801/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801059/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802486/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900365/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900396/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902077/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001902/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002567/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 24 juillet 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY040040 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY042255 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042256 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042762 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044212 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046689 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022

- Liaison BY047003 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048710 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049614 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY052333 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052434 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY053752 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601567/MCA en date du 5 août 2016
- Liaison BY053989 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601679/MCA en date du 31 août 2016
- Liaison BY054030 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601682/MCA en date du 1er septembre 2016
- Liaison BY055471 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700307/GGD en date du 3 février 2017
- Liaison BY055513 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700386/MCA en date du 14 février 2017
- Liaison BY059422 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800007/BM en date du 8 janvier 2018
- Liaison BY059423 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800007/BM en date du 8 janvier 2018
- Liaison BY060775 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800801/BM en date du 27 avril 2018
- Liaison BY061308 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801059/DCT en date du 12 juin 2018
- Liaison BY063252 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY063306 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802486/JME en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY063307 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802486/JME en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY063331 attribuée par la décision n° 2021-2641 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY063332 attribuée par la décision n° 2021-2641 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY063559 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY063560 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY064074 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064806 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900365/DCT en date du 18 février 2019
- Liaison BY065170 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900396/BM en date du 25 février 2019
- Liaison BY065746 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019
- Liaison BY067885 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902077/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY069049 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY069050 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY069140 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY069141 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY069470 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY069471 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY071328 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM en date du 20 août 2020
- Liaison BY071590 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020

- Liaison BY071591 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071592 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071593 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071849 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT en date du 29 septembre 2020
- Liaison BY071850 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT en date du 29 septembre 2020
- Liaison BY072044 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001902/BF en date du 15 octobre 2020
- Liaison BY072045 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001902/BF en date du 15 octobre 2020
- Liaison BY072210 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020
- Liaison BY072741 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY073060 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002567/BF en date du 28 décembre 2020
- Liaison BY073061 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002567/BF en date du 28 décembre 2020
- Liaison BY073666 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073667 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073668 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073669 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY074838 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074839 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY075087 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075157 attribuée par la décision n° 2021-0873 en date du 3 mai 2021
- Liaison BY075158 attribuée par la décision n° 2021-0873 en date du 3 mai 2021
- Liaison BY075404 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075405 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075831 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY075832 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY076505 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076506 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076724 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY076725 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY076726 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY076727 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY076874 attribuée par la décision n° 2021-1565 en date du 21 juillet 2021
- Liaison BY077338 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY077339 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY077353 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077354 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077619 attribuée par la décision n° 2022-2009 en date du 4 octobre 2022
- Liaison BY077620 attribuée par la décision n° 2022-2009 en date du 4 octobre 2022
- Liaison BY077969 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY077970 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078162 attribuée par la décision n° 2021-2377 en date du 3 novembre 2021
- Liaison BY078402 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078403 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078694 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021

- Liaison BY082856 attribuée par la décision n° 2022-0348 en date du 9 février 2022
- Liaison BY083637 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY083638 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY083751 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY083752 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY083882 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY083883 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY083999 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084000 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084110 attribuée par la décision n° 2022-0604 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084242 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084243 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084492 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084493 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084499 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084500 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084533 attribuée par la décision n° 2022-0729 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084534 attribuée par la décision n° 2022-0729 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084541 attribuée par la décision n° 2022-0729 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084542 attribuée par la décision n° 2022-0729 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084863 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY084864 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY084872 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY084873 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY085321 attribuée par la décision n° 2024-0408 en date du 19 février 2024
- Liaison BY085322 attribuée par la décision n° 2022-0948 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY085417 attribuée par la décision n° 2022-1623 en date du 1er août 2022
- Liaison BY085418 attribuée par la décision n° 2022-1623 en date du 1er août 2022
- Liaison BY085880 attribuée par la décision n° 2022-1040 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086007 attribuée par la décision n° 2022-1042 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086008 attribuée par la décision n° 2022-1042 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086206 attribuée par la décision n° 2022-1087 en date du 17 mai 2022
- Liaison BY086207 attribuée par la décision n° 2022-1087 en date du 17 mai 2022
- Liaison BY086582 attribuée par la décision n° 2022-1230 en date du 10 juin 2022
- Liaison BY086583 attribuée par la décision n° 2022-1230 en date du 10 juin 2022
- Liaison BY086657 attribuée par la décision n° 2022-1240 en date du 14 juin 2022
- Liaison BY087062 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087063 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087064 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087065 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087125 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087126 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087265 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087266 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087316 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087317 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087481 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY087740 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087741 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087808 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087824 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087825 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY088042 attribuée par la décision n° 2022-1640 en date du 2 août 2022
- Liaison BY088043 attribuée par la décision n° 2022-1640 en date du 2 août 2022

- Liaison BY088044 attribuée par la décision n° 2022-1640 en date du 2 août 2022
- Liaison BY088045 attribuée par la décision n° 2022-1640 en date du 2 août 2022
- Liaison BY088217 attribuée par la décision n° 2022-1682 en date du 8 août 2022
- Liaison BY088395 attribuée par la décision n° 2022-1734 en date du 19 août 2022
- Liaison BY088396 attribuée par la décision n° 2022-1734 en date du 19 août 2022
- Liaison BY088737 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY088738 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY089122 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089319 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY089460 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089461 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089464 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY089492 attribuée par la décision n° 2024-1894 en date du 21 août 2024
- Liaison BY089493 attribuée par la décision n° 2024-1894 en date du 21 août 2024
- Liaison BY090016 attribuée par la décision n° 2023-0019 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY090017 attribuée par la décision n° 2023-0019 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY090078 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090715 attribuée par la décision n° 2022-2403 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090716 attribuée par la décision n° 2022-2403 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090844 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090845 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY091111 attribuée par la décision n° 2022-2646 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091112 attribuée par la décision n° 2022-2646 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091113 attribuée par la décision n° 2022-2646 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091114 attribuée par la décision n° 2022-2646 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091152 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091202 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091420 attribuée par la décision n° 2022-2773 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091421 attribuée par la décision n° 2022-2773 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091752 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY091753 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY091782 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY091797 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY091824 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY091825 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY091826 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY091827 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY092312 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092313 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092439 attribuée par la décision n° 2024-1655 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY092696 attribuée par la décision n° 2023-0505 en date du 24 février 2023
- Liaison BY092697 attribuée par la décision n° 2023-0505 en date du 24 février 2023
- Liaison BY092877 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY092878 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY092906 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092907 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092973 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY092974 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY093202 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093203 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093634 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY093711 attribuée par la décision n° 2025-1409 en date du 10 juillet 2025
- Liaison BY093862 attribuée par la décision n° 2023-1074 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY093979 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023

- Liaison BY093996 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094156 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094157 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094849 attribuée par la décision n° 2023-1730 en date du 2 août 2023
- Liaison BY094850 attribuée par la décision n° 2023-1730 en date du 2 août 2023
- Liaison BY094911 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY095249 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095250 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095446 attribuée par la décision n° 2023-2006 en date du 14 septembre 2023
- Liaison BY095768 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095777 attribuée par la décision n° 2024-1894 en date du 21 août 2024
- Liaison BY095804 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095805 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY096123 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY096305 attribuée par la décision n° 2024-2590 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY096309 attribuée par la décision n° 2024-2036 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY096520 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096737 attribuée par la décision n° 2023-2679 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096828 attribuée par la décision n° 2024-1701 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY096915 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY096916 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY096918 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY096919 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY097035 attribuée par la décision n° 2024-0019 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097146 attribuée par la décision n° 2024-2590 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY097199 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097200 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097247 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY097338 attribuée par la décision n° 2024-0249 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097819 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY098061 attribuée par la décision n° 2024-0825 en date du 5 avril 2024
- Liaison BY098062 attribuée par la décision n° 2024-0825 en date du 5 avril 2024
- Liaison BY098071 attribuée par la décision n° 2024-0825 en date du 5 avril 2024
- Liaison BY098139 attribuée par la décision n° 2024-0873 en date du 12 avril 2024
- Liaison BY098365 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098366 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098509 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098510 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098596 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098652 attribuée par la décision n° 2024-1172 en date du 23 mai 2024
- Liaison BY098897 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY098898 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY099049 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099199 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY099200 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY099203 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY099266 attribuée par la décision n° 2024-1606 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY099442 attribuée par la décision n° 2024-1759 en date du 29 juillet 2024
- Liaison BY099496 attribuée par la décision n° 2024-1832 en date du 5 août 2024
- Liaison BY099586 attribuée par la décision n° 2024-1895 en date du 21 août 2024
- Liaison BY099620 attribuée par la décision n° 2024-1925 en date du 23 août 2024
- Liaison BY099651 attribuée par la décision n° 2024-1948 en date du 27 août 2024
- Liaison BY099659 attribuée par la décision n° 2024-1948 en date du 27 août 2024
- Liaison BY099738 attribuée par la décision n° 2024-2037 en date du 11 septembre 2024

- Liaison BY099847 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY099875 attribuée par la décision n° 2024-2162 en date du 25 septembre 2024
- Liaison BY099879 attribuée par la décision n° 2024-2162 en date du 25 septembre 2024
- Liaison BY099961 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY100063 attribuée par la décision n° 2024-2274 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY100319 attribuée par la décision n° 2024-2494 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY101145 attribuée par la décision n° 2025-0259 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY101247 attribuée par la décision n° 2025-0322 en date du 10 février 2025
- Liaison BY101248 attribuée par la décision n° 2025-0322 en date du 10 février 2025
- Liaison BY101971 attribuée par la décision n° 2025-0661 en date du 27 mars 2025
- Liaison BY102101 attribuée par la décision n° 2025-0757 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY102105 attribuée par la décision n° 2025-0757 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY102345 attribuée par la décision n° 2025-0884 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102346 attribuée par la décision n° 2025-0884 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102470 attribuée par la décision n° 2025-0953 en date du 6 mai 2025
- Liaison BY102471 attribuée par la décision n° 2025-0953 en date du 6 mai 2025
- Liaison BY102988 attribuée par la décision n° 2025-1140 en date du 2 juin 2025
- Liaison BY103102 attribuée par la décision n° 2025-1188 en date du 6 juin 2025
- Liaison BY103103 attribuée par la décision n° 2025-1188 en date du 6 juin 2025
- Liaison BY103110 attribuée par la décision n° 2025-1188 en date du 6 juin 2025
- Liaison BY103111 attribuée par la décision n° 2025-1188 en date du 6 juin 2025
- Liaison BY103236 attribuée par la décision n° 2025-1241 en date du 19 juin 2025
- Liaison BY103263 attribuée par la décision n° 2025-1271 en date du 24 juin 2025
- Liaison BY103298 attribuée par la décision n° 2025-1271 en date du 24 juin 2025
- Liaison BY103304 attribuée par la décision n° 2025-1271 en date du 24 juin 2025
- Liaison BY103477 attribuée par la décision n° 2025-1361 en date du 3 juillet 2025
- Liaison BY103481 attribuée par la décision n° 2025-1361 en date du 3 juillet 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur de la direction mobile et innovation